

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 24 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er} .- D'attribuer un prix d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) au Lycée Agricole sis au n° 24 rue Raphaël Babet - 97 480 SAINT-JOSEPH, dans le cadre de la remise des trophées Joseph Hubert et des bourses en soutien aux porteurs de projets de la ville, pour son projet « Une année pour bien vivre ensemble : tous différents mais avec le même coeur ».

Article 2 .- Le montant de cette bourse sera porté au crédit du compte bancaire de l' E.P.L.E.A ST JOSEPH – n°00001000056.

Article 3 .- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le 20 MARS 2017
Le Député-Maire
L'élu(e) délégué(e)

Christian LANDEY

